

Règlement Ronde du Crépuscule 2020 - Bénévoles

Article 1 - Organisation

La Ronde du Crépuscule 2020 est organisée par Les Randonneurs Sanaryens et la ville de Sanary-sur-Mer.

C'est une randonnée libre, non accompagnée qui se déroule, en partie de nuit, sur trois circuits spécialement balisés dans le massif du Gros Cerveau. L'allure est libre, sans notion de compétition.

Elle est suivie d'un repas convivial ouvert également aux participants non marcheurs.

La participation en tant que bénévole implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – Date, Convocation des bénévoles

Date : samedi 3 octobre 2020

Convocation : 14h au Jardin d'Hiver
4303 Ancien Chemin de Toulon
83110 Sanary-sur-Mer

Article 3 : Modalités d'inscription

Toute personne majeure souhaitant être bénévole doit s'inscrire exclusivement en ligne sur www.randonneurs-sanaryens.com

L'inscription en ligne enregistre le souhait du bénévole de participer à la Ronde du Crépuscule. Les candidats bénévoles non retenus seront informés par mail.

Le bénévole s'engage à :

- être présent ou se faire représenter à chaque réunion préparatoire
- être présent et disponible le jour de la Ronde pour assurer les tâches qui lui seront confiées.

Article 4 : Tâches et Convocation

Chaque bénévole retenu sera affecté à des tâches correspondant dans la mesure du possible au souhait qu'il aura formulé à l'inscription.

Les horaires et lieux de convocation seront précisés lors de réunions préparatoires.

Article 5 : Conditions spécifiques

Chaque bénévole recevra un T-shirt correspondant dans la mesure du possible à la taille indiquée au moment de l'inscription.

Il bénéficiera du repas mais ne participera pas à la tombola.

Article 6 : Secours, sécurité

Le service médical et les secours sont assurés par les Premiers Secours Toulonnais qui disposent d'une équipe de secouristes répartie sur un poste de secours fixe et un poste de secours mobile.

La sécurité est assurée par la police municipale et une équipe motorisée bénévole.

Article 7 : Assurance, responsabilité

Les Randonneurs Sanaryens sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour la durée de la manifestation.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance des bénévoles notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des bénévoles avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Droit à l'image et données personnelles

Les bénévoles autorisent la presse et les organisateurs à utiliser les images et photos sur lesquelles ils pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux Randonneurs Sanaryens, et sur lesquelles les bénévoles bénéficient d'un droit d'accès et de résiliation. Les informations sont utilisées, exploitées et traitées pour permettre de contacter et d'informer les bénévoles dans le cadre de la relation qui découle de la manifestation.

Article 9 : Dispositions obligatoires

Lampe frontale ou torche, chaussures adaptées à la marche sur chemins caillouteux sont obligatoires.

Chaque bénévole devra s'équiper en fonction de la météo.

Article 10 : Charte du bénévole

Chaque bénévole se doit :

- de porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours,
- de suivre impérativement les consignes des organisateurs responsables,
- de respecter l'environnement,
- de respecter le code de la route,
- de respecter les participants.

Article 11 : Intempéries

En aucun cas la manifestation n'est annulée.

En cas de vigilance orange de Météo France ou de toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'activer un plan B ou d'annuler les circuits.

Dans ce cas, les affectations et tâches prévues pour les bénévoles peuvent être adaptées ou modifiées.

Le repas est maintenu.